



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales*

Arrêté du **23 DEC. 2019**

**Portant mise en demeure relative au respect de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 de
mise en sécurité du dépôt de déchets dangereux exploité
par la SNC Etablissements A. Gré et Cie sur la commune de Bègles, Chemin de Dilly**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 171-11, L. 511-1, L. 514-5 son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 relatif à la mise en sécurité du dépôt de déchets dangereux dit « Gré » Chemin de Dilly 33 130 Bègles ;

VU l'avis de la SNC Etablissements A. Gré et Cie en date du 1^{er} octobre 2019 sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 3 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que lors de la visite du 9 juillet 2019, il a été constaté que l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 relatif aux travaux de mise en sécurité du dépôt de déchets dangereux dit « Gré » s'iz Chemin de Dilly 33 130 Bègles, n'était pas respecté alors que le délai de réalisation des travaux fixé à 12 mois est largement dépassé ;

CONSIDERANT qu'il convient conformément au code de l'environnement de mettre en demeure la SNC Etablissements A. Gré et Cie de respecter l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 de mise en sécurité du dépôt de déchets dangereux dit « Gré » situé Chemin de Dilly 33 130 Bègles ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La SNC Etablissements A. Gré et Cie est mise en demeure de respecter, au plus tard le 1^{er} septembre 2020, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 relatif aux travaux de mise en sécurité du dépôt de déchets dangereux dit « Gré » situé Chemin de Dilly 33 130 Bègles.

Article 2 :

Conformément à l'article **R171-1 du Code de l'Environnement**, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article **L.171-11 du Code de l'Environnement**, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R421.1 du Code de Justice Administrative**, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à La SNC Etablissements A. Gré et Cie.

Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Maire de la commune de Bègles

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Bordeaux le, **12 3 DEC. 2019**
La Préfète


Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET